

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JANVIER 2016

Excusés :

- Monsieur BRUNIAU Jean-Marc, pouvoir à Madame LESME Maria
- Madame MERLE Valérie
- Madame FERREIRA Julie, pouvoir à Madame CHERVIN Stéphanie

Absent :

- Monsieur HUSSON Christian

Intervention de Monsieur Jean-Marie RUSSIAS, Architecte des Bâtiments de France, auprès des services de l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et Patrimoine) qui présente à l'assemblée les nouveaux dispositifs qui vont modifier les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Une ZPPAUP a été créée en 2006 sur les communes de Lapalisse et de Saint-Prix pour protéger l'architecture aux abords du château (elle s'est substituée au périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques), mais également pour protéger les cônes de vue sur le patrimoine.

Un nouveau dispositif a été mis en place par la loi dite GRENELLE II et stipule que les communes ont obligation de transformer les ZPPAUP en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) avant le 14 juillet 2016. Si cette délibération n'est pas prise, la ZPPAUP deviendra caduque et le périmètre de protection de 500 m s'imposera de droit.

Monsieur RUSSIAS indique qu'une nouvelle loi est en cours : la loi Patrimoine ; elle permettrait de s'affranchir de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, mais nous n'avons aucune certitude concernant sa date de promulgation. Cette loi transformera la ZPPAUP en Cité Historique : appellation plus attractive pour la commune.

Monsieur RUSSIAS conseille fortement de délibérer avant le 14 juillet pour acter la transformation de la ZPPAUP en AVAP, l'étude pourra être alors intégrée dans le PLU. Le coût de cette étude peut être évalué à 30 000 / 40 000 € avec une aide de l'État à hauteur de 50 %.

Pour qu'un tel règlement soit « efficace », il faut vraiment une volonté de la collectivité, ce serait dommage toutefois de perdre le travail déjà réalisé car la protection du patrimoine aux abords des monuments historiques est essentielle ; il faut cependant adopter un règlement un peu souple, dans lequel l'architecte des bâtiments de France apporte des arbitrages.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/ Modification du tableau des effectifs.

Les quatre postes qui ne sont plus occupés sont supprimés du tableau des effectifs au 1er janvier 2016.

2/ Travaux en Régie 2015.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les travaux en régie listés pour une comptabilisation en investissement pour un montant total de 26 014,92 €.

3/ Plans de financement SDE 03.

Les plans de financement présentés en séance pour les enfouissements et éclairages publics chemin des Bruyères, de la route de Bert à la rue Jeanne Labourbe et rue Jeanne Labourbe sont adoptés à l'unanimité.

4/ Budget 2016. Engagement d'urgence de certains programmes d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager d'urgence les programmes suivants :

- Aménagement intérieur de la Grenette : 262 000 €

Budget Assainissement collectif.

- Aménagement quartier des Bruyères : 1 000 €
- Avenue du 8 mai - Tranche 2 - : 98 000 €

5/ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires - Reversement au SISCOL -

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à reverser au SISCOL les sommes perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

6/ Cession d'une parcelle de la voirie publique à Monsieur CHARNET, rue Gilbert James.

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité au déclassement du domaine public de la parcelle située devant la propriété de Monsieur Hubert CHARNET rue Gilbert James et de la céder à celui-ci pour une superficie d'environ 30 m².

7/ Avenant n° 2 à la convention pour l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrage d'épuration collectifs du 22 janvier 2010.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrage d'épuration collectifs du 22 janvier 2010.

8/ Avenant n° 1 à la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif.

L'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif est adopté à l'unanimité jusqu'au 31 décembre 2019.

9/ Convention pour le raccordement des eaux usées de la commune de Saint-Prix sur le réseau d'assainissement de la commune de Lapalisse.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention tripartite autorisant le déversement des eaux usées de la commune de Saint-Prix sur le réseau de la commune de Lapalisse.

10/ Voirie communale - Demande de subvention au Conseil départemental -

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Allier au titre des travaux de voirie 2016.

11/ Décision Modificative n° 5 au budget 2015.

Les virements de crédits présentés dans la décision modificative n° 5 permettant l'ajout de crédits supplémentaires pour l'intégration des travaux en régie en investissement, sont adoptés à l'unanimité.

12/ Sinistre - Remboursement du montant de la franchise -

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au remboursement du montant de la franchise appliquée sur un sinistre survenu dans le cadre des activités de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 .

Fait à LAPALISSE, le 20 janvier 2016

Le Maire,

